

ADRESSAGE : Définition

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune et des bâtis qui y sont situés, qui se voient attribuer une dénomination, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes).

Un adressage complet est également indispensable pour les communes concernées par **un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique pour chaque adresse (FTTH/FTTE)**.

Le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite en effet, à la différence du réseau téléphonique historique, que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) par un numéro HEXACLE, clé d'identification d'une adresse délivré à partir d'un numéro, d'un type de voie, d'un nom de voie, d'un code postal, d'une localité et de coordonnées GPS du bâti et certifiée dans la Base Adresse National (BAN).

PROCEDURE DE PUBLICITE - OBLIGATOIRE

Pour toutes les mairies, et/ou leur prestataire (Tigeo ou autre Prestataire de Services compétent en matière de SIG), et/ou intercommunalité de référence, nous vous invitons à transmettre votre Fichier d'Adressage aux organismes publics suivants :

1. SNA (Service National des Adresses) : mairies.sna@laposte.fr
2. BAN (Base Adresse Nationale) : <https://adresse.data.gouv.fr/>

Cette démarche est de la responsabilité de la mairie elle-même et/ou leur prestataire (Tigeo ou autre Prestataire de Services compétent en matière de SIG), et/ou intercommunalité de référence.

Cette démarche de Publicité est **indispensable à TARN Fibre pour disposer de l'ensemble des informations actualisées et certifiées.**

En l'absence d'adresses normées et certifiées, le déploiement du réseau optique à destination de l'ensemble des locaux de votre commune pourrait en être perturbé et se traduire par une éligibilité complexe ou inopérante auprès des utilisateurs et des opérateurs.

Par sécurité nous invitons également les mairies, et/ou leur prestataire (Tigeo ou autre Prestataire de Services compétent en matière de SIG), et/ou intercommunalité de référence à diffuser à tous les acteurs et utilisateurs des adresses postales tels que : TomTom, Here/IGN, LaPoste, Insee, DGI/Police, Gendarmerie/GoogleMaps, OpenStreetMap, etc...